



Compte rendu de la réunion d'orientation filière, du 11 juillet 2012.

Etaient présents pour la CGT : Quentin DEVELDER – Fred DEMARTELAERE et Marc DEFAUWE.

Sachez que cette réunion était une présentation de la mise en place, de la nouvelle filière, dans notre département. Elle ne nous a donc pas appris grand-chose !!

Nos autorités ont fait un travail de mise en page, et d'explication des textes, que nous avons étudiés au préalable. Dans le détail, et concernant tous les points importants, le Directeur Départemental nous a expliqué que rien ne serait décidé dans la précipitation et sans concertation ; Et que dans les chapitres délicats, chaque point important serait discuté et décidé après la rentrée de septembre (un calendrier sera joint au PV de réunion).

Le DDSIS demande aux agents de signer les arrêtés concernant leurs changements d'échelon et autres modifications statutaires, en stipulant qu'ils conservaient la possibilité, dans les délais légaux prévus, de contester cette application des textes.

La CGT veillera bien évidemment sur tous les cas litigieux et particuliers de ces agents adhérents.

Concernant le recrutement des Sapeurs SPP1 :

Le Colonel VANBERSELAERT a annoncé la mise en place d'un concours le 22 mai 2013.

Ce concours, sera zonal et organisé simultanément sur l'ensemble de la France.

Suite à ce concours, 40 spp1 seront recrutés en octobre 2013, au SDIS 59, et dans un même temps, et comme le permettent les décrets, 20 sapeurs spp2 seront recrutés (SPP recrutés sans concours, come prévus par les décrets).

En information, le DDSIS précise qu'ils ajouteront des critères de recrutements pour ces « sapeurs de deuxième classe » recrutés, ainsi :

Un compte rendu de leurs chefs de centre

Des tests physiques

Un entretien individuel

Il restera à discuter sur la pertinence de prendre en compte, selon les zones géographiques de notre département (les cinq groupements), la situation « intéressante » de certaines candidatures, au regard de l'élaboration des capacités opérationnelles du corps (carence de certains secteurs).

Concernant les Caporaux Chefs :

C'est le critère « d'ancienneté de SPP » qui définira très certainement (?!), les 14% de nommés par an, durant les sept années de la période transitoire.

Il a été également abordé la possibilité, de prendre en compte le fait que certains caporaux seraient avantagés, par le fait qu'ils occupent déjà des fonctions de chef d'agrès VSAV.

La CGT a pris note de ces arguments. Elle a signalé immédiatement qu'il pouvait paraître « injuste » d'utiliser ces arguments, notamment au regard des SPP de CIS à forte sollicitation, et dont les effectifs ne permettent à tous les caporaux (pourtant compétents !!) d'occuper de telles fonctions.

Sur le sujet, le Directeur a souhaité renvoyer la décision, à la rentrée de septembre.

Concernant les Sergents :

Rien de spécial, ça sera l'application des décrets.

Le colonel rappelle plusieurs points, et notamment, que les 70% par promotion interne, et 30% par concours pour accéder au grade ne sont pas obligatoires, pendant la période transitoire ; Et que les examens professionnels ne peuvent être mis en place, qu'à partir de mai 2014.

Concernant les Adjudants :

Aucune réponse sur les quotas renvoyé au groupe de travail de septembre !!

Le colonel a affirmé que la prime de responsabilité de 18% ne serait plus octroyée aux prochains adjudants, chefs d'unités.

Des pistes ont été succinctement énoncés, concernant le cadre d'emploi des adjudants CA EPA, et/ou CA d'engins spéciaux....(à voir en septembre, également)

Concernant les Lieutenants :

C'est l'application des textes, ni plus, ni moins, avec une tendance visant ... peut-être, à mettre des lieutenants de 2ème classe à la tête des équipes de plus de 10 agents
Sujet renvoyé au groupe de travail de septembre ... à suivre !!??

Cependant, c'est une réponse claire et précise qui nous a été donnée par le Colonel VANBERSELAERT, nous annonçant que les quelques 120 SPP ayant passé et réussi complètement leur FAE de sous/off 2012 (INC2 inclus), seront nommés au 1 er janvier 2014, sans examen, au grade de « SERGENT UNE EQUIPE » conformément aux nouveaux décrets.

Enfin la CGT, forte d'un travail effectué au niveau national, a interpellé notre administration et les autres organisations syndicales, sur une éventuelle possibilité de faire passer les caporaux-chefs « anciens » à l'indice 499 (au lieu du 479 actuel), en s'appuyant sur le décret 2012-552.

Le DRH va étudier le texte et nous donne, lui aussi (!), rendez-vous en septembre 2012... à suivre.